

La tempête du Niqab

La loi contre le Niqab est en train de poser beaucoup plus de questions qu'elle n'apporterait de réponses !



Par Dr. Brahim Benyoucef, expert consultant en sciences sociales

L'initiation du projet de loi 94 suscite beaucoup de questions dont : Pourquoi tout un projet de loi, pour un fait des moins fréquents? Est-ce que la proportion infime des femmes qui portent le Niqab (soit une dizaine de cas sur des centaines de milliers de femmes musulmanes) justifie réellement la proposition d'un projet de loi; y a-t-il un réel effet ou impact qui puisse justifier l'effort de légiférer ? Pourquoi maintenant ? Qu'est ce qu'il cache? Serait-il pour dissimuler un autre projet (jeux de diversion)? Ou, serait-il pour calmer une opposition à court de projet et, qui se recherche dans les restes du défunt ADQ?

Quelque soit la raison, il y a lieu de constater que le projet est maigre et sans consistance; il vient cibler en particulier un cas de figure, parmi les plus rares et dont l'effet et la présence ne sont qu'insignifiants (il s'agit en l'occurrence du Niqab) pour lequel le projet de loi consacre les 2/3 de son contenu. Le projet se présente ainsi réducteur et simplificateur.

Il est décevant de constater une fois de plus que la question des accommodements revient de nouveau et prend place dans l'agenda des jeux des médias et des partis politiques. Ce jeu dangereux vient vider la diversité de sa richesse; creuser les fossés entre les citoyens, consolider les clivages et vient sacrifier des débats plus pertinents et des enjeux plus importants au profit de la manipulation médiatique et politique.

Ce jeu porte atteinte plus particulièrement aux citoyens québécois de confession musulmane, à cause de l'amalgame qui ne fait que nourrir les préjugés à l'endroit de cette population qui n'a cessé d'être la cible et la victime de ces manœuvres; voire victime d'une Islamophobie croissante et entretenue grâce à ce genre de gestes.

Ce jeu vient aussi remuer une fois de plus la question des accommodements qui n'a comme effet que le soutien du jeu des médias et des partis politiques selon un agenda bien déterminé.

Il est ainsi à déplorer la manipulation de la diversité, pour des fins politiques, partisanes et électorales;

Attentions aux fausses manoeuvres

Il y a lieu de rappeler qu'il est grand temps d'épargner les enjeux qui touchent à l'avenir du Québec dont la diversité et la vie en harmonie et la prospérité sociale et économique, du jeu de la manipulation médiatique, des manœuvres politiques et de la compétition électorale;

Il est grand temps d'arrêter de bousculer l'opinion publique avec les faux problèmes et cibler les vrais enjeux ;

Il est judicieux de ne pas céder devant les pressions des médias et des groupes d'intérêts; au risque de sacrifier l'avenir des générations montantes et évoluant dans la diversité;

Il est fortement exigé de cesser de prendre les femmes et les croyances en otage; aussi, de cesser de relier faussement ce qui relève du droit et du libre choix surtout en matière vestimentaire, aux inégalités, entre femmes et hommes;

Et, enfin d'écouter ces femmes qui ne cessent de proclamer haut et fort leur libre choix et qui ne cessent de revendiquer, à raison, la liberté et le droit de choix quant au vestimentaire et autres aspects de la vie; et cesser de se positionner en tuteur, pour interpréter à tort leurs positions;

Pour une action judicieuse

Il est temps de s'attaquer aux vrais enjeux et identifier les vrais défis.

Enjeux et défis à relever

S'attaquer aux vrais problèmes et aux vrais enjeux et défis : dont la gestion de la diversité, caractéristique principale socioculturelle de la société québécoise et canadienne en général (voir les statistiques récentes à ce propos, faisant cas de en 2015, de 30%, environ la part de la population issue de l'immigration); dont le développement social et économique pour construire une nation forte qui peut s'arracher une position confortable dans le contexte de la globalisation; dont la lutte contre le racisme et la discrimination, pour une vie meilleure et en harmonie entre les Québécois; prévoir de meilleures conditions pour réussir l'intégration des nouveaux arrivants qui ressentent les plus grandes frustrations de voir leurs rêves confisqués, ne trouvant pas d'accès à des emplois, au moment où ils ont des niveaux de scolarité des plus élevés; au lieu d'occuper les esprits avec de faux problèmes et de créer des fossés et des sensibilités entre les citoyens stigmatisés en Nous et Eux;

Les valeurs de la société québécoise : au cœur du projet de société

Valoriser et renforcer les principes fondamentaux de la société, dont : les valeurs de droit, liberté et égalité, en tant que repères centraux pour la projection et l'encadrement socioculturel;

Une laïcité ouverte, voie pour une vie en harmonie

Promouvoir une laïcité ouverte garante de la liberté de croyance et de la neutralité de l'état et source de l'épanouissement socio-culturel et spirituel de la société;

Balises raisonnables pour des accommodements pertinents:

Les accommodements demeurent un privilège et non un droit, donc inutile de confiner le principe dans une législation ferme et étroite au risque de le vider de son sens et de le rendre inefficace; mais laisser place à une logique de négociation et de médiation à baliser grâce à la mise en place d'un code de conduite ou un guide du processus, sous forme de principes généraux et de grandes lignes;

Les chantiers de l'entre connaissance : pour lutter contre le préjugé

Initier les agents des services publics à la diversité pour une meilleure compréhension de l'autre et pour une meilleure prestation de service public et, pour éviter les préjugés, malentendus et conflits et, développer les chantiers de l'interaction culturelle dans le contexte de la diversité, pour réhabiliter confiance et sécurité et développer un climat de vie en harmonie entre les citoyens;

La tempête du Niqab : Quel traitement pour quel problème ?

Le Niqab demeure et doit le rester une question qui relève de la liberté de choix et du droit de vivre pleinement sa spiritualité et réaliser son épanouissement; elle touche au cheminement personnel; droit et choix à respecter et à épargner, loin de toute surenchère ou interprétation abusive qui voudrait le lier à la question de l'inégalité. Si Toutefois si couvrir le visage pose un problème quelconque de sécurité et d'identification, selon une proportion et fréquence aussi imposantes que cela génère des problèmes et justifie par conséquent un geste; il faut replacer la question sans amalgame, dans son vrai contexte et lui trouver issue dans le contexte d'une politique globale d'identification; et que celle-ci se fasse sans liaison ni à la diversité, ni aux accommodements et ne doit cibler un modèle en particulier.

Loi 94, projet préjudiciable à retirer

Projet démesuré et sans aucun impact, si ce n'est celui de porter atteinte une fois de plus aux libertés et aux droits fondamentaux et de faire la promotion de l'islamophobie, à travers de faux gestes qui viennent à chaque fois qu'ils ont lieu, cibler les citoyens québécois de confession musulmane et creuser davantage d'écart et de fossés entre les citoyens et réanimer la flamme du racisme et de la discrimination..

Conclusion

Il est à rappeler que les manipulations médiatiques et les manœuvres électorales ont très longtemps apporté préjudice à la société toute entière et aux citoyens de confessions musulmane, en particulier, à cause des amalgames que viennent semer de temps à autres les sorties médiatiques, soutenues par de faux gestes politiques, qui sans le moindre doute viennent nourrir les préjugés et creuser des fossés entre les citoyens et nourrir l'islamophobie, à tendance croissante de nos jours.

Aussi, à rappeler que la vie en harmonie, constitue un noble défi à relever, dans une

À partir du prochain aïd El Adha, l'agneau va donner du fil à retordre aux fidèles

Le 29 mai de l'année dernière, l'assemblée nationale avait adopté le projet de loi N° 4 sur la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité et modifiant la Loi sur les produits alimentaires.

« L'objet principal de cette loi est de favoriser le développement régional en assurant la survie des abattoirs qui menaient des activités sans avoir de permis et en permettant l'implantation d'un nouveau type d'abattoir de proximité.» C'est à ces types d'abattoirs que faisaient appel les musulmans lors de la fête du Sacrifice d'Abraham (Aïd El Adha) ou du rituel d'offrande pour le baptême des enfants.

En adoptant cette loi, le Québec «compte améliorer les standards de production et les normes d'hygiène et de salubrité en la matière». Et parmi les normes d'hygiène et de salubrité figure l'obligation de laisser la carcasse de l'animal abattu, tranquillement au frais dans les frigos de l'abattoir, le temps que la température de la viande atteigne Zéro degré Celsius. Ceci pourrait demander au moins 12 heures.

Pendant ce temps, on doit revenir à la maison, dormir pour rêver des belles brochettes et se réveiller le matin, accourir à l'abattoir et revenir encore à la maison pour transformer enfin son rêve en réalité.

Rappelons qu'une loi similaire existe en Ontario. Avec cette différence qu'elle permet aux particuliers de partir avec la carcasse le jour même !

A. El Fouladi

société fondée sur la diversité.

Pour réussir ce défi, il y a lieu de s'attaquer aux vrais enjeux, dont le développement social et économique, l'intégration harmonieuse des nouveaux citoyens, la lutte contre le racisme et la discrimination et la promotion des grandes valeurs qui font la fierté de la société québécoise, dont liberté, droit, égalité, justice et équité.

Le projet de loi 94 n'a aucune utilité et, aucune raison objective ne le justifie, pas moins la tempête artificiellement entretenue du dit Niqab et, il devient urgent par conséquent que le projet soit retiré.

Le Niqab doit être entendu en terme de libre et conscient choix, à respecter, à épargner des surenchères et des fausses interprétations, qui veulent de force en faire un signe d'inégalité, faisant fi du libre choix et de l'opinion des femmes que l'ont prétend à tort, défendre et libérer.

Toutefois, si couvrir le visage pose un quelconque problème d'identification, que cela trouve issue dans le cadre d'une politique d'identification, si celle-ci voit le jour.